

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation et d'affichage : 03/10/2017 Nombre de conseillers : 15 Présents : 14 Votants : 15

Le trois octobre deux mil dix-sept, une convocation a été adressée à chaque conseiller pour la réunion du conseil municipal qui se tiendra le jeudi 12 octobre 2017 à 20h30 à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard Bazille, Maire.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Approbation du procès-verbal du 24 août 2017,
- 2/ Ouvertures dominicales 2018,
- 3/ SDE- Demande d'adhésion de la commune de Neufchâtel en Bray,
- 4/ Adhésion Seine Maritime Attractivité (SMA),
- 5/ Convention Bouygues- facturation eau/chantier,
- 6/ Convention de rétrocession avec la société SMC JMD/CIE « Clos de la Chapelle » et « Impasse de la Chapelle »,
- 7/ Choix de l'entreprise pour remise aux normes électricité logement communal,
- 8/ Gratification aux Bacheliers,
- 9/ Jouets de Noël,
- 10/ Primes fin d'année CAE,
- 11/ Contrat d'assurance des risques statutaires –CDG76-
- 12/ Compte rendu réunion Agglomération Dieppe Maritime,
- 13/ Communication du Maire,
- 14/ Questions diverses,
- 15/ Tour de table,

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2017

Le douze octobre deux mil dix-sept, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Aubin-sur-Scie, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents : Etaient présents : M. BAZILLE Bernard, Mme ABRAHAM MARCHAND Isabelle, Mme BACHELET Claudine, Mme BENOIST Nicole, M. CANTO Frédéric, M. CAPRON Antoine, M. CHANDELIER Daniel, Mme FOLLET Nathalie, M. LEFEBVRE François, M. LEMERAY James, Mme MARCHAND Clothilde, M. PARRAUD Jean Claude, MME ROYER Geneviève, M. SOTTOU Franck,

Etait Absent :

Procuration : Mme CRISTOL Fabienne donne pouvoir à M. CANTO Frédéric

Secrétaire de séance : M. LEFEBVRE François

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 24 AOUT 2017

Le compte rendu de la réunion du 24 août 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

OBJET : OUVERTURES DOMINICALES POUR L'ANNEE 2018 N° 17- 66

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi de demandes d'ouvertures dominicales pour l'année 2018 par les magasins NOZ, BUT et GIFI.

Après concertation avec les responsables des dits- magasins et l'avis de la communauté d'agglomération de la région Dieppoise pour les ouvertures dominicales 2018 pour la Ville de Dieppe, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter pour l'ouverture pendant six dimanches en 2018.

Dimanche 14 janvier 2018

Dimanche 25 novembre 2018

Dimanche 2 décembre 2018

Dimanche 9 décembre 2018

Dimanche 16 décembre 2018

Dimanche 23 décembre 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Vote pour l'ouverture sur six dimanches pour l'année 2018 comme énoncé ci-dessus.

VOTE : *Pour* : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Objet : DEMANDE D'ADHESION AU SDE 76 DE LA COMMUNE DE NEUFCHATEL EN BRAY N°17- 67

- Vu la délibération du 10 avril 2017 de la commune de Neufchâtel en Bray demandant

L'adhésion au SDE 76 pour toutes les compétences, sauf la distribution du gaz,

- Vu la délibération du 5 juillet 2017 du SDE 76 acceptant cette adhésion,

Considérant :

- Que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'Assemblée du SDE 76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requise,
- Que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE 76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE 76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- Que la commune de Neufchâtel en Bray souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- Que la commune de Neufchâtel en Bray souhaite transférer au SDE 76 le contrat de distribution électrique, les redevances du contrat de concession, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- Que la commune de Neufchâtel en Bray souhaite conserver le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, possibilité ouverte par la délibération 2016-09 qui fixe les taux de subvention réduits correspondants que ladite commune a acceptés,
- Que le départ de la Métropole Rouen Normandie permet au SDE 76 de redéployer sur cette commune ses moyens humains et techniques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide :

- D'accepter l'adhésion de la commune de Neufchâtel en Bray au SDE 76 pour les compétences de l'article 2 (électricité, éclairage public et activités connexes) sauf le gaz,

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Objet : SEINE MARITIME ATTRACTIVITE N° 17-68

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le conseil Départemental a fusionné trois agences, Seine Maritime Expansion (SME), le Comité Départemental du Tourisme (CDT) et l'Agence Technique des Territoires (ATD) en une seule association Seine Maritime Attractivité (SMA).

Etant adhérent de l'association ATD, il est proposé d'adhérer à la nouvelle association SMA. L'Agglomération de Dieppe Maritime étant adhérente, notre commune peut bénéficier des services de cette association sans coût financier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Accepte d'adhérer à Seine Maritime Attractivité.

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

**OBJET : CONVENTION DE FACTURATION « EAU » DU CHANTIER
SODINEUF N° 17-69**

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que SODINEUF et la société BOUYGUES ont demandé l'accès à l'eau pendant la durée du chantier de construction de logements de l'impasse du pigeonier. Un relevé de compteur a été effectué au début et à la fin du chantier. Il convient maintenant de les facturer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- Autorise Monsieur le Maire à émettre la facture d'eau consommée pendant la durée du chantier de construction des logements à Sodineuf / Bouygues.

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

**CONVENTION D'UTILISATION DU COMPTEUR D'EAU POUR LE CHANTIER DE
CONSTRUCTION DE TRENTE TROIS LOGEMENTS**

ENTRE LES SOUSSIGNES,

- 1- La commune de SAINT AUBIN SUR SCIE (76550)
Représenté par Monsieur Bazille Bernard, Maire, agissant au nom de la commune de SAINT AUBIN SUR SCIE et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du
D'une part,
- 2- BOUYGUES BAT GO 024X 7-Impasse Augustin Fresnel-44823 SAINT HERBLAIN CEDEX
Représentée par Monsieur DA SILVA Christophe.

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La société BOUYGUES BAT GO 024X a réalisé, en concertation avec Sodineuf et la Commune de SAINT AUBIN SUR SCIE, la réalisation de trente-trois logements locatifs sociaux.

La commune propriétaire a mis à disposition le compteur d'eau communal.

CONVENTION

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition par la Commune de SAINT AUBIN SUR SCIE à l'entreprise BOUYGUES BAT GP 024X du compteur d'eau pendant la durée du chantier.

ARTICLE 2 : OBLIGATION DES PARTIES

La mise à disposition de l'eau de la commune de SAINT AUBIN SUR SCIE pour le chantier de construction de trente-trois logements neufs sera facturée au réel de la consommation à la fin du chantier. Un relevé du compteur sera effectué au début et à la fin du chantier pour que la commune de SAINT AUBIN SUR SCIE puisse facturer à l'entreprise BOUYGUES BAT GP 024X.

Fait en trois exemplaires,

Fait à SAINT AUBIN SUR SCIE, le 26/10/2017

BOUYGUES BAT GO 024X

La commune de SAINT AUBIN SUR SCIE

Le Directeur,

Le Maire,

Monsieur DA SILVA Christophe

Monsieur Bernard BAZILLE

OBJET : CONVENTION DE RETROCESSION DES EQUIPEMENTS ET ESPACE COMMUNE IMPASSE DE LA CHAPELLE N° 17- 70

- Vu la délibération N° 45 du 6 juillet 2017, autorisant la rétrocession des voiries de lotissement dans le domaine privé de la commune,
- Vu la délibération N° 46 du 6 juillet 2017, autorisant le projet SDE pour l'effacement des réseaux « impasse de la Chapelle »

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. D'hoker de la société SNC JMD ET COMPAGNIE, propose à la commune de signer une convention de rétrocession, de la voirie, des équipements et espaces communs pour l'impasse de la Chapelle et le Clos de la Chapelle, celle-ci est jointe à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la société SNC JMD ET COMPAGNIE ainsi que tout acte s'y afférent.

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

CONVENTION DE RETROCESSION DES EQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS

ENTRE LES SOUSSIGNES,

- 3- La commune de SAINT AUBIN SUR SCIE (76550)
Représenté par Monsieur Bazille Bernard, Maire, agissant au nom de la commune de SAINT AUBIN SUR SCIE et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du
D'une part,
- 4- La SNC JMD ET COMPAGNIE, dont le siège se situe à DIEPPE (76200), N° 8 Rue Jacques Bourgeois, immatriculé au RCS de Dieppe sous le numéro SIREN 432 490 696. Représentée par son Gérant, Monsieur Jean Michel DHOKER, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts.

D'autre part,

PREAMBULE

La SCN JMD ET CIE réalise actuellement une opération de lotissement, dénommée « le Clos de la Chapelle » sur un terrain situé à SAINT AUBIN SUR SCIE (76550), Impasse de la Chapelle, composée de 14 parcelles destinées à la construction de maisons à usage d'habitation.

Cette opération d'aménagement a été régulièrement autorisée suivant permis d'aménager NO PA 076 65 13 D 0001 délivré le 22 mai 2013.

Le plan d'aménagement ainsi que la définition des travaux à réaliser dans le cadre de cette opération sont détaillés dans le dossier de demande de permis d'aménager précité.

Les voies de l'opération étant destinées à être ouvertes à la circulation publique ; les réseaux sous voirie (assainissement, eau potable, électricité, communications électroniques ...), les ouvrages accessoires à la voirie (éclairage, signalisation, réseau d'eaux pluviales...), ainsi que les poteaux d'incendies, noues, fossés et autres ouvrages d'assainissement accessoires à la voirie constituant des équipements à vocation publique, la SNC JMD ET CIE a sollicité la commune de SAINT AUBIN SUR SCIE en vue d'organiser les modalités de leur incorporation au domaine public.

La présente convention a pour but :

- D'assurer à la commune de SAINT AUBIN SUR SCIE l'incorporation dans la voirie communale de la voie projetée, des ouvrages, réseaux et équipements ainsi que des espaces verts,
- De garantir en contrepartie à la commune de SAINT AUBIN SUR SCIE que l'ensemble des ouvrages qui seront incorporés au domaine public seront exécutés de manière à ce que leur maintenance et leur entretien puisse être effectués dans des conditions optimales d'efficacité et d'économie.

Ceci étant précisé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OUVRAGES A INTEGRER AU DOMAINE PUBLIC

La commune de SAINT AUBIN SUR SCIE s'engage à reprendre dans le domaine public communal la voirie et les équipements communs du lotissement dénommé « le Clos de la Chapelle » :

- Les voies de desserte des habitations du programme
- La noue en limite du projet et l'espace vert situé à l'entrée de l'Impasse de la Chapelle
- Les réseaux relevant de sa compétence

Le tout étant matérialisé en orange sur le plan de rétrocession annexé à la présente et paraphé par les parties signataires.

Il est à ce titre précisé que l'emprise foncière incluant les bassins de gestion des eaux pluviales du lotissement n'est pas concernée par la présente convention, s'agissant d'ouvrages relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise (sous teinte verte au plan annexé).

ARTICLE 2 : QUALITE ET RECEPTION DES OUVRAGES

2-1 Dispositions générales

La, SNC JMD ET COMPAGNIE est seule maître d'ouvrage des travaux à réaliser. En conséquence la direction et la réception des travaux relèvent de sa responsabilité.

Le contrôle qui pourra être exercé par la commune de SAINT AUBIN SUR SCIE, tel que décrit dans la présente convention, ne sera réalisé qu'en sa seule qualité de futur propriétaire des ouvrages, la commune de SAINT AUBIN SUR SCIE ne se substituant ainsi ni à la fonction de maître d'ouvrage, ni à celle de maître d'œuvre, ni à celle d'aucun autre intervenant à l'acte de construire, lesquels restent seuls maîtres et responsables des décisions finalement prises jusqu'au transfert effectif de la propriété des ouvrages.

2-2 Conformité des ouvrages

Les ouvrages réalisés devront se conformer à la réglementation nationale et locale (documents d'urbanisme, règlement de voirie, règlement d'assainissement, règlement de collecte des déchets ménagers, etc...), aux normes en vigueur et aux règles de l'art.

D'une façon générale, les ouvrages devront être dimensionnés pour répondre aux fonctionnalités arrêtées dans le permis d'aménager.

La SNC JMD ET COMPAGNIE s'engage à communiquer à première demande à la commune de SAINT AUBIN SUR SCIE toute pièce ou document utile à la mise en œuvre des dispositions de la présente convention.

2-3 Exécution et suivi des travaux

La SNC JMD ET COMPAGNIE assurera la direction, le contrôle et la réception des travaux. Elle veillera à procéder aux contrôles sollicités par les services techniques de la commune de SAINT AUBIN SUR SCIE et transmettra les résultats des contrôles effectués.

La commune de SAINT AUBIN SUR SCIE pourra participer aux réunions de chantier et de réception de travaux.

A cet égard la SNC JMD ET COMPAGNIE s'engage à informer la commune de SAINT AUBIN SUR SCIE de la progression du chantier et à la convier aux réunions de chantier organisées avec les différentes parties concernées.

Les travaux de mise en conformité à réaliser seront signalés lors des réunions préalables à la réception.

Leur bonne exécution sera constatée lors de la réunion de réception.

2-3 Réception des travaux

La SNC JMD ET COMPAGNIE convoquera la commune de SAINT AUBIN SUR SCIE à une réception contradictoire des travaux.

La réception contradictoire donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal, aux termes duquel les représentants de la commune de SAINT AUBIN SUR SCIE pourront formuler les réserves et prescriptions qu'ils jugeront utiles, en précisant si elles font ou non obstacle au transfert de propriété des ouvrages et à leur incorporation dans le domaine public communal.

- 1- Si les réserves et prescriptions ne font pas obstacle au transfert de propriété des ouvrages et à leur incorporation dans le domaine public communal, le procès-verbal contradictoire de réception mentionnera cette impossibilité, et qu'en conséquence aucune rétrocession au profit de la commune de SAINT AUBIN SUR SCIE ne sera effectuée par la SNC JMD ET COMPAGNIE.
- 2- Si les réserves et prescriptions ne font pas obstacle au transfert de propriété des ouvrages, etc...) leur incorporation dans le domaine public communal, le procès-verbal en fera mention et, le cas échéant, indiquera la nature des malfaçons éventuellement constatés, et les délais dans lesquels la SNC JMD ET COMPAGNIE sera tenue de terminer les travaux de reprise.

3-TRANSFERT DE PROPRIETE

3-1 Conditions préalables au transfert

Après réception des travaux, SNC JMD ET COMPAGNIE notifiera à la commune de SAINT AUBIN SUR SCIE les documents suivants :

- Le procès-verbal de réception des travaux
- La déclaration attestation l'achèvement et la conformité des travaux
- Les plans de récolement du lotissement et l'ensemble des documents techniques nécessaires
- Les attestations et certificats d'assurances de l'ensemble des intervenants

3-2 Transfert de propriété

Le transfert de propriété des ouvrages sera réalisé au prix de l'euro symbolique.

Ce transfert sera constaté par acte notarié.

La commune de SAINT AUBIN SUR SCIE procédera ensuite aux formalités nécessaires au classement de ces ouvrages dans le domaine public.

Les garanties sur les ouvrages rétrocédés et les documents relatifs à ces garanties seront transférées à la commune de SAINT AUBIN SUR SCIE avec le transfert de propriété.

ARTICLE 4 – VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Elle prendra fin au jour du transfert de propriété de la totalité des ouvrages concernés dans le

Patrimoine de la commune de SAINT AUBIN SUR SCIE.

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les cas suivants :

- Annulation définitive ou retrait du permis d'aménager,
- Caducité du permis d'aménager
- En cas de non-respect par la SNC JMD ET COMPAGNIE de l'une de ses obligations à sa charge, prévue par les présentes, après mise en demeure de la commune de SAINT AUBIN SUR SCIE demeurée sans effet dans un délai de un mois à compter de sa notification à la SNC JMD ET COMPAGNIE.

En cas de litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour trouver un accord amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis, par la partie la plus diligente, aux juridictions compétentes.

Afin de matérialiser l'ensemble des prescriptions de la présente convention, il est annexé un plan retraçant (sous teinte orange) la totalité des espaces rétrocédés à la commune de SAINT AUBIN SUR SCIE.

Fait en trois exemplaires

A SAINT AUBIN SUR SCIE LE 26/10/2017

Pour la commune de SAINT AUBIN SUR SCIE,
Monsieur le Maire,
Bernard BAZILLE

Pour la SNC JMD ET COMPAGNIE,
le Gérant,
Jean Michel D'HOKER

Objet : REHABILITATION ELECTRICITE LOGEMENT COMMUNAL N°17-71

Monsieur le Maire expose qu'un diagnostic électricité a été réalisé pour le logement communal près de la mairie. De nombreux travaux de mise aux normes sont à prévoir, c'est pourquoi nous avons demandé à deux entreprises de nous établir un devis.

La société SCAE propose un devis de 8976.00 € TTC et la société EIFFAGE ENERGIE propose un devis de 2724.00€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide de demander à la société Eiffage Energie d'effectuer les travaux de réhabilitation électrique du logement communal.

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Objet : GRATIFICATION AUX BACHELIERS 2017 N° 17-72

Monsieur le Maire propose de verser une gratification d'une valeur de 50.00 euros aux bacheliers 2017 sous forme d'un bon d'achat à la Maison de la Presse à Dieppe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Accepte de remettre aux bacheliers 2017, un bon d'achat 50.00 € à retirer à la Maison de la presse à Dieppe.

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Objet : JOUETS DE NOEL 2017 N° 17-73

- Considérant que depuis plusieurs années, la commune de Saint Aubin sur scie offre un jouet aux enfants à Noël,

-Vu la délibération du 8 septembre 2016, autorisant l'octroi de jouets à Noël selon l'âge,

Le Maire propose de reconduire cette action pour Noël 2017 et de l'augmenter de 1.5 % :

	2017 SI 1.5%
MATERNELLES	22.30
9CP-CE1	25.35
CE2-CM1-CM2-6 ^{ème} -5 ^{ème}	28.40

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide de reconduire l'achat des jouets de Noël pour l'année 2017 selon les montants évoqués dans le tableau ci-dessus.

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Objet : GRATIFICATION DE FIN D'ANNEE POUR LES CONTRATS AIDES N° 17-74

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une gratification de fin d'année aux agents sous contrat aidé ainsi que les agents sous contrats, équivalent à la moitié d'un salaire brut proratisé au temps du contrat sur l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Accepte de verser une gratification aux agents sous contrat aidé ainsi que les agents sous contrats, dans les conditions énoncées ci-dessus.

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Objet : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES N° 17-75

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de Saint Aubin sur scie de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale;

- que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide :

Article 1^{er} : le conseil municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance des risques statutaires et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la (dénomination de la collectivité) des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, Congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune/établissement une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.
- Ces contrats devront être gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité. NOUVEAU

Article 3 : le conseil municipal autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Communication de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Sottou afin de rendre compte des différents sujets de l'Agglomération Dieppe Maritime :

M. Sottou prend la parole,

Le 12/9/2017 : Conseil des Maires

Le 3/10/2017 : Conseil Communautaire

- 1- Modification du règlement intérieur : maintenant il sera télévisé.
- 2- GEMAPI : Une délibération a été prise, quelques membres ont demandé à ce qu'il n'y ait pas de taxe supplémentaire, ni de fiscalisation. Il faudra être attentif à la représentation des communes aux syndicats, en effet seulement trente-deux représentants seront élus.
- 3- SDIS : Le transfert des charges de la contribution annuelle du SDIS aux communes a été acté, l'Agglomération de Dieppe Maritime doit prendre en charge cette cotisation, il faudra une délibération communale.
- 4- Piscine : Pas de transfert des piscines mais versement de fonds de concours pour réhabilitation des piscines des « Bains » à Dieppe et la piscine d'Arques la Bataille pour étude de remises aux normes et d'un bassin supplémentaire aux « Bains » à Dieppe.
- 5- Sydempad : Mme Ouvry est toujours présidente mais ne représente plus l'Agglomération Dieppe Maritime.
- 6- Rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) : Le rapport se situe sur la période 2012/2017 Depuis 2014, « re-maîtrise financière » c'est mieux ! Il faudra voir pour une DSP aux transports, il y aura une délégation mais le périmètre n'est pas encore déterminé.
- 7- Plan climat : 160 000.00 euros d'étude et n'est plus d'actualités !
- 8- Contrat de territoire : Plaquette en cours. Fiche actions en cours pour percevoir des fonds de concours (centre bourg/Rue G Maupassant/Aménagement du Carrefour).
- 9- Problème de réception Internet et Téléphonie.

10- Règlement intérieur de l'Agglomération Dieppe Maritime : rien n'est prévu pour l'opposition, pas le droit de faire un groupe si moins de 100 000 habitants. Il sera alors ajouté dans le règlement intérieur que l'opposition pourra s'exprimer en terme de commission.

11-Le prochain conseil d'Agglomération aura lieu le 30/11/2017.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a trop de cadres A à l'Agglomération Dieppe Maritime, il y a trop de personnel.

Tour de table :

Monsieur le Maire explique que la ville de Dieppe va construire un terrain de rugby et des vestiaires, il faudra être attentif aux limites de propriété par rapport au règlement PLU.

Courrier de l'Arche : remerciements pour la mise à disposition de la salle des fêtes.

SCOT : PLU Grèges/Martin Eglise.

Les Informations Dieppoises vont éditer un supplément Habitat et il y aura aussi un article sur les Halles de SAINT AUBIN.

Riverains de Sodineuf : il faudra informer les riverains de la mise en souterrain des réseaux d'électricité de l'impasse de la Chapelle et du Clos du Pigeonnier.

L'ambassade du Canada nous remercie pour l'accueil du Ministre au mois d'aout.

Mme Royer : il y a eu environ douze visites pour la maison « Cleret », pour l'instant aucun acheteur, il faudrait la faire nettoyer. M. Dupuis de l'ADDLE demande si nous pouvions remettre des rideaux ignifugés, ainsi qu'un tableau d'affichage au Point Jeune.

M. Parraud : Il y a des problèmes de réception avec Bouygues, celui-ci va téléphoner à Paris chez Bouygues. Pour l'accueil des nouveaux habitants, il prépare un diaporama. M. Parraud rappelle qu'il s'occupe de vendre des encarts publicitaires pour le bulletin municipal et ça se passe bien.

Mme Follet : La manifestation du Téléthon aura lieu les 2 et 3 décembre 2017 : Une kermesse le 2 décembre ou l'ADDLE participera. Trois chalets seront installés dont un avec les créations des enfants, et une randonnée le matin du 3 décembre.

Monsieur le Maire remercie Mme Follet pour la visite du patrimoine.

Mme Marchand : des arbres sont tombés dans la côte d'Offranville, elle rappelle qu'elle avait prévenu que la zone était trop éclaircie et fragile car dans un axe de ruissellement. Des frelons asiatiques sont dans la commune, il faudrait mettre une information sur le site de la commune.

M. Lemeray explique qu'il faudrait « tasser » l'enrobé rue du Hamelet.

M. Lefebvre : La commission de sécurité pour DVM a eu lieu, le procès-verbal est favorable.

Des devis ont été demandés pour la réhabilitation du « four à pain » à M. Araujo et M. Delahaye.

M. Sottou évoque la cérémonie de remise de médaille d' « Elufée » dans la salle de la mairie en expliquant que le Président de la Chambre des Métiers était présent et qu'il avait été sensible à la requalification du centre bourg par le commerce.

M. le Maire évoque l'enquête publique qui a eu lieu pour le PPRI, une copie des délibérations prises par le conseil municipal a été donnée au commissaire enquêteur.

M le Maire explique également que le budget est déficitaire en fonctionnement et qu'il faut que tout le monde soit attentif aux dépenses engagées.

La séance est levée à 22h00